



# ITE SAINT-SAULVE

Tarif public au 01/03/2022

Toute utilisation de l'ITE Saint-Saulve (Installation Terminale Embranchée) est soumise à la signature préalable d'une convention d'utilisation entre la CCI Grand Hainaut Hauts-de-France et la société utilisatrice.

Toute circulation de train est soumise à la signature préalable par l'entreprise ferroviaire de la Consigne Locale d'Exploitation (CLE).

La redevance d'usage de l'ITE Saint-Saulve se compose d'une part fixe forfaitaire et d'une part variable calculée selon le tonnage transporté. Ces deux composantes se cumulent. La composante fixe démarre au 1<sup>er</sup> jour de l'année ou au 1<sup>er</sup> jour du mois. La redevance variable est calculée du 1<sup>er</sup> au dernier jour de chaque mois.

TARIFICATION ITE*		
Zone Industrielle n° 4 - Saint-Saulve		
Composante	Convention mensuelle	Convention annuelle
Redevance fixe	3 000 € H.T.	25 000 € H.T.
Redevance variable	0,10 € H.T. par tonne transportée	

Chaque société utilisatrice est tenue de déclarer mensuellement le tonnage de marchandises qu'elle aura fait transiter par l'ITE Saint-Saulve.

La facturation est établie mensuellement pour un paiement à 30 jours.

(\*) : La TVA s'applique au taux en vigueur.

 [grandhainaut.cci.fr](http://grandhainaut.cci.fr)

#### CCI Grand Hainaut

3 avenue Sénateur Girard | BP 80577 | 59308 VALENCIENNES CEDEX  
T. 03 27 51 35 13

Siège : CCI Hauts-de-France | 299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX  
T. 03 20 63 79 79 | SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z

